Affaire suivie par : Emilie Delanoy Hamon
Directrice Générale des Services
Tél. : 02.31.36.24.24
Mail : dgs@mairie-douvres 14.com

DOUVRES LA DELIVRANDE
TAILLEVILLE

PROCÈS-VERBAL
de la séance ordinaire du Conseil municipal
du 23/03/2021

Etaient présents :

MM. Lefort Thierry – Paillette Jean-Pierre – Mme Duny Muriel – M. Adam Alain – Mme Claire Horlaville - M. Dubois Patrick – Mme Bretos Lydia – M. Bertrand Jacky - M. Rycroft-Thiriet Jack – Maros Patrick – Buffetrille Alain – Mmes Anne Chantal – Chan Sylvie – Deuley Fabienne – Mmes Lazzarotti Catherine – M. Godet Jean-Michel - Rousseau Isabelle – M. Gérard Christophe – Mmes Vasse Christine – Reijasse Delphine – Leroux Fabienne – Sevin Françoise – MM. Lalouelle Laurent – Didier Eric – Mme Hamel Aurélie – M. Blanchot Geoffroy

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés : M Tracol Raphaël, Mme Rauchs Géraldine, M Delogé Korantin ont donné respectivement pouvoir à Mme Vasse Christine, M. Adam Alain et M. Lefort Thierry.

Mme Hamel Aurélie a été élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Choix du Secrétaire de Séance

Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

Présentation de la Démarche Développement durable sur le territoire de la commune

1- Autorisation de signature de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » et recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain »

2- Contrat Départemental de Territoire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre - Avenant n°3

3- Politique des Mobilités – Transfert de compétence à la communauté de Communes de Cœur de Nacre

4- Dématérialisation des déclarations d'hébergement touristique : « Déclaloc »

5- Transfert de la compétence Energies Renouvelables au Sdec Energie par la commune de Douvres la Délivrande pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase et de la halle des sports
APPROBATION ETAT CONTRADICTOIRE

6- Autorisation d'engagement – Projet de renouvellement éclairage gymnase Pierre roux avec les services du SDEC

7- Autorisation d'engagement – Projet de renouvellement éclairage tennis couvert avec les services du SDEC

8- Appel à projet Socle Numérique de Base pour le groupe scolaire Dian Fossey

9- Autorisation de signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes relative aux travaux d'aménagement des RD 35 et RD 219 dans la traversée de Tailleville

10- Permis de louer – extension à la rue Abbé Bellée

11- Forfait communal versé à l'école privée maternelle cours notre Dame

FINANCES

1- Subventions 2021

2- Admissions en non-valeurs

3- Renouvellement du contrat relatif à la carte publique d'achat via la Caisse d'Epargne

4- Demande de subvention DETR / DSIL relative aux travaux de réaménagement de la FROIDE Rue et de la Voie Romaine

5- Demande de subvention DETR / DSIL relative aux travaux de la RD 35 Route de Tailleville

6- Demande de subvention DSIL relative à des travaux d'économies d'énergie sur le Tennis couvert existant

7- Demande de subvention DSIL relative à des travaux d'économies d'énergie sur le Gymnase Pierre Roux

URBANISME

8- Projet de parc d'activités de Cœur de Nacre - Déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de la commune de Douvres la Délivrande

Questions diverses

PROCÈS-VERBAL
de la séance du 02/02/2021

Le Procès-verbal de la réunion du 02/02/2021 a été adopté à l'unanimité.

1- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION « Petites Villes de Demain » - RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les villes de Courseulles sur Mer, Luc sur Mer et Douvres la Délivrande ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 20 novembre 2020 sur Démarches simplifiées.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées par l'État au titre du programme Petites villes de demain. Elles en ont été informées par la lettre de la Ministre de la Cohésion des Territoires en date du 21 décembre 2020.

Une convention d'adhésion est proposée pour acter l'engagement des collectivités et de l'Etat dans ce programme, permettant de mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « Petites villes de demain »

AUTORISE
Le recrutement par les collectivités bénéficiaires d'un chef de projet « Petites villes de demain »
AUTORISE
Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires et à signer tous les documents utiles à la bonne marche de ce dossier.

2- CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE – AVENANT N°3

Vu la loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-9 et L1111-10 ;

Vu le SRADET ;

Vu la convention territoriale d'exercice concerté prévue au V de l'article L. 1111-9-1 ;

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise conclue entre le Département et la Communauté de Communes de Cœur de Nacre, en date du 25 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°2017-101 du Conseil Municipal autorisant la signature d'un contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados ;

Vu le contrat départemental de territoire de la Communauté de Communes de Cœur de Nacre, conclu entre le Département et Cœur de Nacre et les communes de plus de 2000 habitants de Cœur de Nacre, en date du 11 juin 2018 ;

Vu la délibération N°2018-098 du 17 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants 1 et 2 au contrat départemental de territoire ;

Vu les avenants 1 et 2 au contrat départemental de territoire conclus entre le Département et les maître d'ouvrage éligibles, en date des 22 mars 2019 et 24 mai 2019 ;

Vu le projet d'avenant N°3 au contrat départemental de territoire de la communauté de communes Cœur de Nacre, prévoyant que l'article 2 est complété de la façon suivante : « le Département pourra mobiliser une enveloppe complémentaire de 155 663€, représentant 10% de l'enveloppe initiale, pour subventionner des projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire, présentées par l'EPCI ou les communes éligibles. » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 au contrat départemental de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

3- POLITIQUE DES MOBILITES – TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

La loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité ».

L'article 8 de cette loi précise que les Communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021. Ce délai était initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2020 mais l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a prolongé ce délai jusqu'au 31 mars prochain.

À défaut, si la Communauté de communes ne se voit pas transférer la compétence « mobilité », cette compétence reviendra à la Région à compter du 1er juillet 2021. Ainsi, l'ensemble du territoire national sera couvert par des autorités organisatrices de la mobilité.

Selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports, une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétence pour organiser, dans son ressort territorial :

- des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- des services à la demande de transport public de personnes ;
- des services de transport scolaire (articles L. 3111-7 et L. 3111-8 du code des transports),
- des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement),
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- des services de mobilité solidaire et d'accompagnement individualisé
- des services de logistique urbaine
- des services de conseil en mobilité destinés aux entreprises

La LOM impose aux AOM de définir une politique de mobilité adaptée à leur territoire et d'en assurer le suivi et l'évaluation. En effet, une AOM n'a plus l'obligation d'organiser l'un ou l'autre de ces services, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elles trouvent les plus adaptés à ses spécificités locales, au regard des besoins réels de la population sur son territoire.

Conformément à la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la délibération du 17 février 2021 du Conseil communautaire de Cœur de Nacre ayant approuvé le transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,

Considérant que lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de la compétence est prononcé par arrêté préfectoral et prend effet au plus tard au 1er juillet 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE

la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Nacre comme suit :

Ajout de la compétence facultative suivante :

« *La Communauté de communes est compétente en matière de mobilité sur son territoire. Elle construit une stratégie locale de mobilité adaptée aux besoins de ses habitants en lien*

avec la Région Normandie, chef de file de la mobilité, et en cohérence avec les autres autorités organisatrices de la mobilité limitrophes à son territoire.

Elle est compétente pour organiser les services suivants :

- *des services à la demande de transport public de personnes ;*
- *des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement),*
- *des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;*
- *des services de mobilité solidaire et d'accompagnement individualisé de personnes vulnérables ou en situation de handicap*
- *des services de logistique urbaine*
- *des services de conseil en mobilité destinés aux entreprises* »

4- DEMATERIALISATION DES DECLARATIONS D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES : DECLALOC'

Monsieur le Maire rappelle que préalablement à tout début d'activité de location, un hébergeur touristique doit obligatoirement effectuer une déclaration auprès de la Mairie du lieu de l'habitation concernée, sauf pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur un minimum de 8 mois par an).
Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme communautaire et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, *Calvados Attractivité* a acquis le service *Déclaloc'* de la société *Nouveaux Territoires*. Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes via des formulaires Cerfa dématérialisés.

Calvados Attractivité propose ce service mutualisé et gratuit aux Communes volontaires de Coeur de Nacre par l'intermédiaire de la Communauté de communes Coeur de Nacre.

Considérant que le dispositif Déclaloc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la Commune ;

Considérant qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la Commune, l'intercommunalité et le département du Calvados ;

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du tourisme

Vu la délibération du Conseil communautaire du Cœur de Nacre en date du 20 janvier 2021 approuvant la convention de partenariat avec *Calvados Attractivité* pour la mise à disposition d'un outil mutualisé de dématérialisation de la déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes, via la société Nouveaux Territoires et sa solution « Déclaloc' ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE
D'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal.

DECIDE
D'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale *Calvados Attractivité*, en lien avec la Communauté de Communes Cœur de Nacre par la signature de la convention de partenariat.

AUTORISE
La Communauté de Communes Cœur de Nacre à faire une demande d'ouverture du service Declaloc', à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour.

AUTORISE
Calvados Attractivité à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme Déclaloc', à des fins statistiques.

DIT
Que les déclarations CERFA papier qui arriveraient en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion desdites déclarations.

AUTORISE
Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENERGIES RENOUVELABLES AU SDEC ENERGIE PAR LA COMMUNE DE DOUVRES LA DELIVRANDE POUR LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TOIT DU GYMNASE ET DE LA HALLE DES SPORTS

APPROBATION ETAT CONTRADICTOIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de transférer au SDEC ENERGIE la compétence « énergies renouvelables » pour les projets photovoltaïques sur le toit du gymnase Pierre Roux de Douvres-la-Délivrande et de la Halle des sports par délibération du 20 novembre 2017.

Le transfert est effectif, après approbation d'un état contradictoire du patrimoine entre la commune et le SDEC ENERGIE.

La commune n'ayant aucun ouvrage d'énergies renouvelables avant transfert, le montant du patrimoine est donc de 0,00€.

Ce montant est inscrit à l'inventaire de la commune au titre des énergies renouvelables.

Après cet exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

APPROUVE

le montant proposé par le SDEC ENERGIE et retient comme valeur du patrimoine le montant de 0,00€.

6- AUTORISATION D'ENGAGEMENT – PROJET DE RENOUVELLEMENT - ECLAIRAGE GYMNASE PIERRE ROUX AVEC LES SERVICES DU SDEC

Suite à l'envoi du 5 février 2021 et conformément au transfert de la compétence de l'éclairage public de la commune vers le SDEC ENERGIE et à la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2017

Nous donnons notre accord pour la réalisation du projet ci-dessus référencé et pour ses conditions d'exécution, à savoir :

- la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE,

- la contribution de la commune s'élève à la somme de 39 842.97€ correspondant au montant du devis de 47 811.56€ TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE

- la collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

En section d'investissement, par fonds de concours, compte 204 15 82 (le montant total du fonds du concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement

- la collectivité prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA
- période de réalisation des travaux quatre mois minimum après votre accord et selon programmation avec l'entreprise

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

APPROUVE

Le projet de renouvellement de l'éclairage du gymnase Pierre Roux.

7- AUTORISATION D'ENGAGEMENT – PROJET DE RENOUVELLEMENT - ECLAIRAGE TENNIS COUVERT AVEC LES SERVICES DU SDEC

Suite à l'envoi du 5 février 2021 et conformément au transfert de la compétence de l'éclairage public de la commune vers le SDEC ENERGIE et à la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2017

Nous donnons notre accord pour la réalisation du projet ci-dessus référencé et pour ses conditions d'exécution, à savoir :

- la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE,
- la contribution de la commune s'élève à la somme de 20 233.61€ correspondant au montant du devis de 24 280,33€ TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE
- la collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

En section d'investissement, par fonds de concours, compte 204 15 82 (le montant total du fonds du concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement

- la collectivité prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA
- période de réalisation des travaux quatre mois minimum après votre accord et selon programmation avec l'entreprise

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

APPROUVE

Le projet de renouvellement de l'éclairage du tennis couvert.

8- APPEL A PROJET SOCLE NUMERIQUE DE BASE

Le plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19.

La crise sanitaire a entrainé une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à **réduire les inégalités scolaires** et à **lutter contre la fracture numérique** en contribuant à **assurer un égal accès au service public de l'éducation**.

L'ambition de cet appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : **l'équipement** des écoles d'un socle numérique de base, **les services et ressources numériques**, objets du présent appel à projets, et **l'accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités locales.

Pour le volet équipement et réseaux (courants faibles et Wi-Fi), **un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée** par commune, ainsi la subvention de l'État sur ce volet couvre :

- 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ;
- 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 €.

Les services et ressources numériques sont **cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève** pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

Profil de la commune candidate	Périmètre projet
Nombre d'écoles concernées de la commune	1
Nombre de classes des écoles concernées, hors classes de maternelle	11
Nombre de classes éligibles à équiper dans le dossier de la commune	11
Nombre d'élèves des écoles concernées de la commune, hors maternelle	231

Moyenne : 11 classe(s) par école concernée

Moyenne : 231 élèves par école concernée - Moyenne : 21 élèves par classe des écoles concernées

Volets de l'AAP	Montant global prévisionnel (TTC) pour la commune	Montant subventionnable maximum	Montant projet subventionnable	Montant de la subvention Etat pour la commune
Volet équipements	25 100	38 500	25 100	17 570
Volet services et ressources	4 620	4 620	4 620	2 310
Total	29 720			19 880

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet « Socle Numérique de Base »

9- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT des RD 35 et RD 219 DANS LA TRAVERSEE DE TAILLEVILLE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Douvres et le Département du Calvados conviennent de se grouper, conformément aux dispositions issues des articles L. 2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation des travaux de voirie à Tailleville sur la route départementale 35 et 219.

Monsieur la Maire explique qu'une convention doit être signée avec le Département pour définir les modalités de réalisation des travaux à effectuer par les deux parties sur le domaine public routier départemental et de créer un groupement de commande afin de passer les marchés utiles à la réalisation de ce projet d'aménagement routier.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes relative aux travaux d'aménagement des RD 35 et RD 219 pour la traversée de Tailleville.

NOMME

Monsieur le Maire comme personne habilitée qui siégera à la commission d'appel d'offres du groupement et Monsieur Jacky Bertrand, adjoint au Maire en charge des travaux en tant que suppléant.

DIT

que la commune ainsi représentée participera aux réunion de la commission d'appel d'offres du groupement, signera un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la CAO à hauteur de ses propres besoins tels déterminés préalablement et effectuera toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution du marché.

10- PERMIS DE LOUER
Ajout de la rue Abbé Bellée

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR », notamment les articles 92 et 93,

VU le Décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU la délibération en Conseil Municipal du 04 février 2019 relative à la mise en place de la procédure de permis de louer et de permis de diviser sur certaines rues de la Commune de DOUVRES-LA- DELIVRANDE,

Monsieur le Maire rappelle que sur l'ensemble des rues listées ci-après, l'autorisation de louer un logement est obligatoire :

- Rue du Général De Gaulle
- Rue aux Noble
- Place de la Basilique
- Rue du Général Leclerc
- Rue du bout Varin
- Rue des Noyers
- Rue de la Poterie
- Rue de la Dime
- Rue de la Fontaine
- Rue de la Haule

- Route de Langrune (côté pair)
- Rue du Lavoir

Monsieur le Maire propose d'y ajouter la rue Abbé Bellée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

DECIDE
D'étendre la procédure d'autorisation préalable de mise en location, à compter du 23 mars 2021, à la rue Abbé Bellée

---

11- Forfait communal versé à l'école privée maternelle cours notre Dame

Le 28 juillet 2019 a été promulguée la loi pour une école de la confiance portant abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans. Cela entraîne pour les communes l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat pour les élèves domiciliés sur leur territoire dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, à l'exception des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

ADOPTE
Les termes de la convention à passer avec l'OGEC pour l'Ecole Maternelle Cours Notre Dame et fixe le coût moyen d'un élève de maternelle à 1 550 €.

AUTORISE
Monsieur Le Maire à signer le projet de convention.

DIT
Que les crédits seront prévus au Budget Supplémentaire 2021.

12- SUBVENTIONS 2021

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame HORLAVILLE et Monsieur ADAM, Adjoints au Maire, qui présentent les propositions pour les subventions 2021 faites par les Commissions qu'elles mènent, à savoir respectivement :

« Finances, Administration Générale et Ressources Humaines » et « Associations, Vie Culturelle et Sportive, Evènementiel »

Les propositions pour 2021 sont les suivantes :

NOMS	SUBVENTIONS 2021 EN EUROS	Montant demandé
SOCIAL SOLIDAIRE ENVIRONNEMENT		
ADAJ	30 000	30 000
ASSOCIATION FAMILIALE	1 200	1 200
CCAS	21 500	21 500
CNAS	15 000	15 000
CŒUR DE NACRE ENTRAIDE	2 500	2 500
CPIE	2 000	2 000
EHPAD	1 100	1 100
S3A	1 500	1 500
JARDINS DE LA DOUVETTE	549	549
FRANCE ALZEIMER	0	Demande non chiffrée
SCOLAIRE		
OCCE Dian FOSSEY	11 947	11 947
SPORTIVE COLLEGE CLEMENT MAROT	300	500
SPORTIVE MAÎTRISE NOTRE DAME	300	300
CULTURE LOISIRS PATRIMOINE		
ALCD	4 300	6 000
AMICALE DU PERSONNEL	2 000	2 000
AMIS DU MUSÉE RADAR	1 824	1 824
ANCIENS COMBATTANTS	650	750
BIBLIOTHÈQUE	5 000	5 000
CHŒUR DE CHAMBRE	0	200
MUSIQUE EN COTE DE NACRE	0	4 000
SEMAINE ACADIENNE	1 400	2 000
WESTLAKE SOUVENIRS	200	200
SPORTS		
ARCHERS DU CŒUR DE NACRE	1 400	1 900
DDAY DIVING	0	1 000
DOUVRES Basket	24 000	27 000
DOUVRES Handball	3 000	3 500
DOUVRES Tennis de Table	698	698
ESPRIT KARATÉ	500	500
GYM VOLONTAIRE	0	300

JSD	9 000	10 000
JSD distribution DI	3 300	3 300
JSD COEUR DE NACRE	15 000	15 000
JUDO	2 000	2 000
TENNIS	0	5 000
AUTRES		
AFSEP	0	Demande non chiffrée
ASSOCIATION PREFIGURATION	100	100
Comité JUNO CANADA	50	50
MEMOIRES DE LA RESISTANCE NORMANDE	100	100
PATACHA	En attente de rencontre 0	1 000
SPA	En attente de rencontre 0	Demande non chiffrée
CHIENS GUIDE D'AVEUGLES	0	300
LYCEE AQUACOLE CHERBOURG	0	Demande non chiffrée
PREVENTION ROUTIERE	150	200

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

DECIDE

De l'attribution des subventions proposées ci-dessus.

13- ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Monsieur Le Maire explique que la ville est saisie par le Trésorier Principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission en non-valeur peut-être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette

procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Trésorier Principal, celle-ci étant valorisée à 159,32 € pour les non-valeurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

D'accepter l'admission en non-valeur des créances proposées par le Comptable Public pour un montant de 159,32 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

AUTORISE

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables telles qu'énoncées en annexe.

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation	Objet pièce	Montant restant à recouvrir	Motif
particulier	2019	T-264	1	7336-822-	97	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
particulier	2019	R-214-55	1		83	3.00	RAR inférieur seuil poursuite
particulier	2019	R-99107-17	1		87	4.11	RAR inférieur seuil poursuite
particulier	2019	R-206-28	1		83	5.10	RAR inférieur seuil poursuite
particulier	2019	R-192-77	1		83	16.80	Surendettement et décision effacement de dette
particulier	2018	R-188-78	1		83	25.20	Surendettement et décision effacement de dette
particulier	2019	R-190-76	1		83	31.50	Surendettement et décision effacement de dette
particulier	2018	R186-76	1		83	33.60	Surendettement et décision effacement de dette
Société	2018	T-151	1	70323-822-	300	40.00	Clôture insuffisance sur RJ-LJ
TOTAL :						159.32	

14- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF A LA CARTE PUBLIQUE D'ACHAT VIA LA CAISSE D'EPARGNE

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

L'Instance délibérante décide de continuer à doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public.
La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera renouvelée à échéance du contrat précédent.

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la carte d'achat des porteurs désignés. Elle procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte. La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de 1 carte(s) achat. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques. Tout retrait d'espèces est impossible. Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 10 000 € pour une périodicité annuelle. La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

L'Instance délibérante sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entres les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée sera crédité. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne. Il paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La tarification est inchangée :
La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 €uros.
L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 €uros.
Une commission de 0.20% sera due sur toute transaction.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,
APPROUVE

Le renouvellement du contrat dans les conditions sus mentionnées.

15- DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL RELATIVE AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA FROIDE RUE ET DE LA VOIE ROMAINE

La commune de Douvres la Délivrande a prévu dans son programme de travaux le réaménagement de la Froide Rue et de la voie Romaine après des travaux de création d'un nouveau réseau AEP, d'eau pluvial et de l'installation d'un nouvel éclairage public. Ces travaux de réaménagement seront composés de la réfection de la voie avec la création d'un itinéraire cyclable et d'une zone 30 permettant de sécuriser les lieux.

Le montant total des travaux est estimé à 305 000 euros HT.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La demande de financement est unique et conjointe au deux fonds. Les services de l'Etat orienteront la demande sur le fonds le plus adapté, en fonction de l'éligibilité de la demande et des crédits disponibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

Les travaux de réaménagement de la Froide Rue et de la Voie Romaine pour un montant estimatif de 305 000 euros HT.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DETR/DSIL pour des travaux sur un montant de 305 000 euros HT au taux le plus large possible.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

16- DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL RELATIVE AUX TRAVAUX DE LA RD 35 ROUTE DE TAILLEVILLE

La commune a prévu dans son programme de travaux le réaménagement de la RD 35 route de Tailleville et la création d'une circulation piétonne PMR en co maitrise d'ouvrage avec le département du Calvados.

Le montant total des travaux est estimé à :

Tranche 1/3 RD35 = 318 425 € HT

Budget total RD 35 + RD 219 Nord et Sud = 726 713 € HT

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La demande de financement est unique et conjointe au deux fonds. Les services de l'Etat orienteront la demande sur le fonds le plus adapté, en fonction de l'éligibilité de la demande et des crédits disponibles.

Ces travaux peuvent également bénéficier de subvention au titre des amendes de police. En effet, chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. L'instruction des dossiers est confiée aux Départements.
Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les collectivités de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département, qu'il s'agisse de communes ou de groupements qui ont compétence intégrale en matière de voirie, de transports en commun et de stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

Les travaux de de réaménagement de la RD 35 route de Tailleville et la création d'une circulation piétonne PMR.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DETR/DSIL – Amendes de Police pour des travaux sur un montant de 318 425 € HT pour la tranche 1/3, et pour un budget total (RD 35 + RD 219 Nord et Sud) de 726 713 € HT.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

17- DEMANDE DE SUBVENTION DSIL RELATIVE A DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE SUR LE TENNIS COUVERT EXISTANT

La commune a prévu dans son programme de travaux le renouvellement de l'éclairage intérieur du tennis couvert, chemin du Hutrel, par le SDEC Energie du Calvados.

Le montant total des travaux est estimé à :

24 280 euros TTC dont 20 233,61 euros à charge de la commune.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La demande de financement est unique et conjointe au deux fonds. Les services de l'Etat orienteront la demande sur le fonds le plus adapté, en fonction de l'éligibilité de la demande et des crédits disponibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

La commune a prévu dans son programme de travaux le renouvellement de l'éclairage intérieur du tennis couvert, chemin du Hutrel, par le SDEC Energie du Calvados.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DETR/DSIL au taux le plus large possible.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

18- DEMANDE DE SUBVENTION DSIL RELATIVE A DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE SUR LE GYMNASE PIERRE ROUX

La commune a prévu dans son programme de travaux le renouvellement de l'éclairage intérieur du gymnase Pierre Roux, par le SDEC Energie du Calvados.

Le montant total des travaux est estimé à :

47 811,56 TTC dont 39 842,97 euros à charge de la commune.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La demande de financement est unique et conjointe au deux fonds. Les services de l'Etat orienteront la demande sur le fonds le plus adapté, en fonction de l'éligibilité de la demande et des crédits disponibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

La commune a prévu dans son programme de travaux le renouvellement de l'éclairage intérieur du gymnase Pierre Roux, chemin du Hutrel, par le SDEC Energie du Calvados.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DETR/DSIL au taux le plus large possible.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

19- PROJET DE PARC D'ACTIVITES DE CŒUR DE NACRE – DECLARATION DE PROJET POUR MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE DOUVRES LA DELIVRANDE

Dans le cadre du projet de parc d'activités de Cœur de Nacre à Douvres la Délivrande, la communauté de Communes Cœur de Nacre a lancé une procédure de déclaration de projet pour mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la commune avec le projet du site de la Fossette.

Cette procédure menée en collaboration avec l'Etat permet aux collectivités de se prononcer sur l'intérêt général d'une « action ou opération d'aménagement » au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme. L'objet principal de cette procédure est la mise en conformité rapide du document d'urbanisme de la commune.

Un dossier de déclaration de projet a donc été soumis aux personnes publiques associées pour examen conjoint le 26 février 2019. Le dossier a ensuite fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 20 février 2020.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et de l'environnement, le Préfet a procédé à l'organisation d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du parc d'activités de Cœur de Nacre et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Douvres-la-Délivrande. Cette enquête s'est déroulée du 23 novembre au 23 décembre 2020 au sein de la mairie de Douvres-la-Délivrande et au siège de la Communauté de communes. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a remis ses conclusions et un avis favorable sans réserve sur le projet le 16 janvier 2021.

Considérant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment le Code de l'urbanisme et de l'environnement ;

Considérant les statuts de la Communauté de communes approuvés le 29 novembre 2002 modifiés, en vertu desquels l'intercommunalité est compétente en matière de création de zones d'activités à vocation économique.

Considérant l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général du projet de création de la ZAC du parc d'activités de Cœur de Nacre et sur la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Douvres-la-Délivrande en date du 2 novembre 2020.

Considérant que la réalisation du parc d'activités de Cœur de Nacre est un projet qui répond pour le court et moyen terme aux besoins économiques de la Communauté de communes Coeur de Nacre,

- qu'il vise à recentrer les activités intercommunautaires sur la commune de Douvres-la Délivrande, classée Pôle principal par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) *Caen Normandie Métropole* en confortant le parc existant et en projetant son extension,
- que l'objectif est non seulement de conserver et d'attirer de nouvelles entreprises créatrices d'emplois qui souhaitent s'installer ou faire progresser leur activité mais aussi de concilier bassin de vie et bassin d'emplois pour minimiser l'impact des déplacements sur l'environnement,
- qu'il n'existe plus aujourd'hui sur le territoire, de surfaces disponibles pour l'implantation des entreprises,

- que les objectifs principaux du projet sont :
    - de contribuer au développement économique de la zone d'activités de la Fossette et renforcer l'attractivité du territoire de la Communauté de communes en offrant de nouvelles surfaces
    - d'introduire sur le périmètre de l'extension une qualité architecturale afin de requalifier la zone existante
    - d'améliorer l'intégration paysagère de la zone d'activités depuis les axes de circulation principaux et notamment la RD7 et la valorisation du potentiel environnemental du site

- d'améliorer la lisibilité et le fonctionnement des circulations de transit par la création d'un nouvel accès transversal à la zone d'activités depuis la route départementale.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 février 2021 actant les conclusions du commissaire enquêteur, confirmant l'intérêt général du projet de ZAC, et confirmant notamment la poursuite du projet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DONNE

Un avis favorable à l'ensemble de la procédure engagée et récapitulée ci-dessus.

APPROUVE

La mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.